



**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DU MUSEE ADRIEN DUBOUCHE, CITE DE LA  
CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES POUR L'EXPOSITION RENE CREVEL (1892-1971)  
CONFORT ET UTOPIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22,  
et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-77 du C.M. du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil  
Municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion et  
de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Cloud a décidé d'organiser au musée des Avelines, musée  
d'art et d'histoire de Saint-Cloud, sis 60 rue Gounod, 92210 Saint-Cloud, une exposition intitulée  
*René Crevel (1892-1971) Confort et utopie - L'esprit Art déco*, du 17 novembre 2022 au 26 mars  
2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'emprunter, à titre gracieux, deux dessins et deux vases exécutés par  
René Crevel, appartenant au musée Adrien Dubouché, Cité de la Céramique Sèvres et Limoges et  
inventoriés ADL 13250, ADL 13249, ADL 10717, ADL 13166, afin de les présenter dans cette  
exposition,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de prêt avec musée Adrien Dubouché, Cité de la  
Céramique Sèvres et Limoges, sis 8 bis, place Winston Churchill, 87000 Limoges pour le prêt des  
quatre œuvres d'un montant total d'assurance de 50 300 euros (cinquante mille trois cent euros),

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable public sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution de la présente convention,

**ARTICLE (En dernier article) :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la  
délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 14 NOV. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :

22 17681

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

14 NOV. 2022

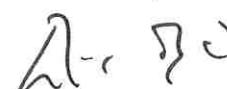
Acte exécutoire en date du :

14 NOV. 2022

Fait à Saint-Cloud, le

14 NOV. 2022

LE MAIRE,

  
Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.